



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Note sur la consultation du public sur le projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Hautes-Pyrénées

15 septembre 2022

1- Contexte :

La loi N°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGAlim) a prévu, dans son article 83, que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des bâtiments habités et des zones attenantes soit subordonnée à des mesures de protection des personnes occupants ces lieux. Les mesures doivent être formalisées par les utilisateurs dans une charte d'engagement à l'échelle départementale.

En application de l'article L. 253-8 du Code Rural, le projet d'arrêté d'approbation de la charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau à proximité des zones habitées, et des lieux accueillant des personnes vulnérables ou des travailleurs de façon régulière, doit être mis en consultation du public.

2- Mise en consultation du public :

Lorsque la participation du public concerne une décision d'ordre général, le projet de décision, accompagné d'une note de présentation, doit être mis à consultation du public par voie électronique. Les observations du public peuvent être déposées par voie électronique ou postale dans un délai de vingt et un jours à compter de la date de parution.

Il revient à l'État de mener la consultation du public, de traiter les contributions et d'en effectuer la synthèse en lien avec la direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. A la suite de la consultation publique, et après traitement des observations reçues, la charte sera approuvée par arrêté préfectoral et mise en ligne sur le site des services de l'État des Hautes-Pyrénées.

La synthèse des observations et propositions reçues dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sera rendue publique par voie électronique pendant les 3 mois suivants la date de la décision préfectorale d'adoption de la charte.

Ainsi, le **projet d'arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département des Hautes-Pyrénées** est soumis à la consultation du public sur <https://www.registre-numerique.fr/charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-65> pour une durée de 21 jours, soit du 19 septembre 2022 au 10 octobre 2022, conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le public peut faire part de ses observations selon les modalités suivantes :

- par courrier à :

Direction départementale des territoires
Service Environnement Risques Eau et Forêt
3 rue Lordat
65000 Tarbes

- ou par voie électronique à l'adresse suivante :

charte-produits-phytopharmaceutiques-voies-sncf-65@mail.registre-numerique.fr